**VOLUME 1**

**SECTION 1: INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**SECTION I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**En présentant son offre, le soumissionnaire accepte sans restriction l’ensemble des conditions régissant le marché, comme seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement et se conformer à tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte ; toute réserve peut donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.**

**Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres.**

1. **DESCRIPTION DU MARCHÉ**

**Référence** : GERES/P290ND/2025-003

**Intitulé du programme** : Favoriser les rénovations pour l’efficacité énergétique de l’habitat en climats chauds- FRESH

**Financement** : Le projet est cofinancé par l’Agence Française de Développement et la Fondation pour le Logement des Défavorisés

**Description du marché** : Fabrication et pose de 9 trappes vitrées sur-mesure pour fermer des puits de lumière dans les plafonds de 8 Maisons (M) vulnérables situées à Tata et à Béni Mellal au Maroc répartis comme suit :

Béni Mellal : M1 : 0,5 m2, M2 : 1,5 m2, M3 : 9m2, M4 : 1m2

Tata : M5 : 1,2 m2, M6 : 1,5 m2, M7 : 2,4 m2, M8 : 0,5 et 3m2

**Montant maximum** : Non spécifié

**Date provisoire de début de marché** : Septembre 2025

**Période de mise en œuvre des tâches** : De Septembre à Décembre 2025

**Éligibilité et règles d’origine**

La participation au marché est ouverte à toutes les personnes morales qu’elles participent à titre individuel ou dans le cadre d’un groupement (consortium) de soumissionnaires. La participation est également ouverte aux organisations internationales.

La participation à la présente procédure d'appel d'offres n'est restreinte à aucune règle d’origine ou de nationalité.

**Sous-traitance**

Le recours à la sous-traitance est autorisé. La limite maximale de sous-traitance autorisée ne peut dépasser 50 % de la valeur de l’offre.

**Motifs d’exclusion**

Sont exclus de la participation à des procédures de marchés, les candidats ou les soumissionnaires :

* sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
* ont fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché ;
* figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
* en matière professionnelle, ont commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
* n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du Pouvoir Adjudicateur ;
* ont fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
* sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché ;
* se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de la passation du marché.

S’ils participent malgré tout au présent appel d'offre, leur offre sera considérée comme inadaptée ou irrégulière, selon le cas. Les soumissionnaires doivent produire une déclaration selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées ci-dessus. Cette déclaration doit englober tous les membres d'une entreprise conjointe/d'un consortium, tous les sous-traitants et tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi que toutes les entités dont la capacité est prise en compte par le soumissionnaire pour les critères de sélection.

**Nombre d’offres**

Les soumissionnaires peuvent soumettre seulement une offre. Les offres ne portant que sur une partie des travaux ne seront pas prises en considération. Les soumissionnaires ne peuvent pas soumettre une offre pour une variante en plus de l'offre qu'ils soumettent pour les travaux requis dans le dossier d’appel d’offres.

1. **PARTIE GÉNÉRALE**
2. **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

Les soumissionnaires doivent déposer des offres pour la totalité des travaux demandés dans le dossier. Les offres incomplètes ne seront pas acceptées.

Calendrier:

|  |  |
| --- | --- |
|  | **DATE** |
| **Réunion d'information** |  |
| **Visite du site** | Une visite des sites sera organisée la semaine du 23 Juin |
| **Délai limite pour adresser une demande d'informations complémentaires au pouvoir adjudicateur** | 1er Juillet |
| **Date limite pour la fourniture d'informations complémentaires par le pouvoir adjudicateur** | 11 Juillet |
| **Délai ultime pour la remise des offres** | 22 Juillet |
| **Séance d'ouverture des offres** | Semaine du 22 Juillet, à définir |
| **Notification de l'attribution du marché à l'attributaire** | Au plus tard le 1er Août |
| **Signature du contrat** | Au plus tard le 10 Août |

\* Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (France).

 Date provisoire

1. **FRAIS DE SOUMISSION**

Tous les frais associés à la préparation et à la soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire. Le pouvoir adjudicateur n'encourt aucune responsabilité pour ces frais, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur n’encourt aucune responsabilité, ni aucun frais, s’agissant des dépenses ou des pertes éventuellement supportées par le soumissionnaire lors des visites et lors de l’examen du site ou pour tout autre aspect relatif à sa soumission.

1. **INSPECTION DU SITE**

Une visite des sites aura lieu sur demande du soumissionnaire la semaine du 23 Juin 2025 à Béni Mellal et à Tata. La visite des sites est fortement recommandée. Sans cela, le soumissionnaire devra se rendre sur place à l’attribution du marché, notamment pour prendre des mesures et garantir que le travail sera fait sur-mesure et dans le respect des contraintes techniques.

1. **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**
2. **CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

Tout candidat désirant déposer une offre doit demander le dossier complet à Virginie Klein, Représentante du Geres au Maroc, par mail : [v.klein@geres.eu](mailto:v.klein@geres.eu)

Les soumissionnaires sont entièrement responsables de l’examen attentif du dossier d’appel d’offres, y compris les documents de conception disponibles pour vérification, toute modification envoyée lors de la période de soumission des offres, ainsi que pour l’obtention de l’information fiable sur les conditions et obligations susceptibles d’affecter le montant ou la nature de l’offre ou l’exécution des travaux. Dans l’hypothèse où son offre serait retenue, aucune demande de modification du montant découlant d’erreurs ou d’omission dans les obligations précédemment décrites ne sera admise.

1. **EXPLICATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS DE L’APPEL D’OFFRES**

Les soumissionnaires peuvent poser des questions par écrit jusqu’à la date limite indiquée au point 1 des présentes instructions, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché:

Virginie Klein

7 avenue Moulay Rachid, 10 000 Rabat, Maroc

v.klein@geres.eu

Le pouvoir adjudicateur n'a pas d'obligation de fournir des informations complémentaires après cette date. Le pouvoir adjudicateur doit répondre à toutes les questions des soumissionnaires avant la date indiquée au point 1 des présentes instructions.

Les questions et réponses ne seront pas publiées mais seront disponibles sur demande.

1. **MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DE L’APPEL D’OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur peut modifier les documents de l’appel d’offres en publiant des modifications avant la date indiquée au point 1 des présentes instructions. Toute modification du dossier d'appel d'offres sera communiquée simultanément par écrit à l'ensemble des soumissionnaires avant la date indiquée au point 1 des présentes instructions.

Le pouvoir adjudicateur peut, si nécessaire, étendre la date limite de soumission des offres de manière à laisser aux soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte ces modifications dans la préparation de leurs offres.

1. **PRÉPARATION DES OFFRES**
2. **LANGUE DES OFFRES**

Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, qui est le français.

1. **CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES**

L'offre doit être signée par une personne habilitée par une procuration qui est produite conformément au formulaire 4.5 du dossier d'appel d'offres.

Toutes les offres doivent comprendre les informations et les documents dûment complétés suivants :

8.1 Le formulaire de soumission, conformément au formulaire 2, ainsi que ses annexes «Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection», « Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale » et « Formulaire d’engagement sûreté ».

8.2 Preuves démontrant que le soumissionnaire répond aux critères d'éligibilité et de sélection suivants :

- les exigences en matière de capacité économique et financière, au moyen du formulaire 3.1 ;

- les exigences en matière de capacité professionnelle et technique, au moyen du formulaire 3.2.

8.3 Offre financière, conformément au formulaire IV ;

Le marché est à prix forfaitaire.

Pour les marchés à prix forfaitaire, la décomposition du prix forfaitaire ne déroge en aucune manière à la clause selon laquelle, dans un marché à forfait, le prix total du marché reste fixe, indépendamment des quantités de travaux réellement exécutées. Les prix indiqués sont présumés avoir été déterminés sur la base des conditions en vigueur 30 jours avant la date ultime fixée pour la soumission des offres.

8.4 Offre technique, qui doit contenir les informations suivantes :

- une liste du personnel proposé pour l'exécution du contrat, avec les CV du personnel principal (formulaires 4.1 et 4.2);

- une liste de l'équipement proposé pour l'exécution du contrat (formulaire 4.3). Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux.

Le soumissionnaire doit indiquer si ces équipements sont sa propriété, sont loués ou sont utilisés par un sous-traitant ;

- un programme de travail comportant de brèves descriptions des activités principales (formulaire 4.4), indiquant le déroulement des tâches et le calendrier proposé pour l'exécution de celles-ci.

8.5 une procuration habilitant la personne signataire de l'offre et toute la documentation y relative (formulaire 4.5).

8.6 le signalétique financier (formulaire 4.6) et la fiche d’entité légale (formulaire 4.7).

Les offres émanant de sociétés en partenariat formant une coentreprise/un consortium doivent également remplir les conditions suivantes :

- L'offre doit comprendre toute l'information exigée par la sous-clause 8.2 ci-dessus pour chaque membre de la coentreprise/du consortium, de même que les données de base pour l’exécution des travaux par le soumissionnaire.

- L’offre doit être signée de manière à lier juridiquement tous les membres. L’un des membres doit être désigné partenaire principal et cette désignation doit être confirmée par la présentation des procurations signées par les personnes autorisées représentant individuellement chacun des membres.

- Tous les membres de la coentreprise/du consortium sont tenus de rester au sein de celle-ci/celui-ci pendant toute la période d’exécution du contrat. Voir la déclaration dans le formulaire de soumission.

1. 8.7 la déclaration de soumission selon l’annexe II.4**PRIX DE L’OFFRE**

La monnaie de l'offre est l'euro.

Le prix de l’offre doit inclure toutes les taxes non exonérées (TVA, etc.) et couvrir l’ensemble des travaux décrits dans le dossier d’appel d’offres. Tous les postes non chiffrés ne seront pas payés et seront censés être couverts par les autres postes figurant dans la décomposition du prix.

1. **PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Les offres doivent rester valides durant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

Le soumissionnaire retenu doit maintenir son offre pour une période de 60 jours supplémentaires. Le délai supplémentaire est ajouté à la période de validité sans tenir compte de la date de notification.

1. **SOUMISSION DES OFFRES**
2. **SCELLAGE, MARQUAGE ET REMISE DES OFFRES**

L’offre complète doit être présentée par voie électronique. Les soumissions doivent parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date limite spécifiée dans le tableau figurant au point 1 ci-dessus,par courrier électronique.

L’offre doit être soumise au pouvoir adjudicateur par courrier électronique aux adresses indiquées ci-dessous, soit en incluant les documents directement dans le courrier électronique, soit en indiquant dans le courrier électronique un lien de téléchargement sur une plateforme de transfert de fichier. Le poids maximum des courriers électroniques est de 6 Mega bites ; au-delà, une plateforme de transfert de fichiers DOIT être utilisée en veillant à la validité du lien jusqu’à la date limite de remise des offres.

L’offre doit être présentée selon le principe de séparation, c'est-à-dire deux fichiers ou dossiers portant respectivement les mentions « Dossier A - offre technique » et « Dossier B - offre financière ». Les fichiers doivent être sous format pdf, ainsi qu’une version excel de l’offre financière. L'ensemble des parties de l'offre, à l'exception de l'offre financière, doivent être soumises dans le dossier A (à savoir, notamment, le formulaire de soumission d'une offre, les déclarations).

L’offre doit être envoyée par courrier électronique, à l’adresse suivante :

Virginie Klein

[v.klein@geres.eu](mailto:v.klein@geres.eu)

**Les offres soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.**

Les informations suivantes doivent figurer dans le titre du courrier électronique :

1. la référence de la présente procédure d’appel d’offres (soit GERES/P290ND/2025-003);
2. le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s);
3. la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d’ouverture des offres» ;
4. le nom du soumissionnaire.
5. **EXTENSION DE LA PÉRIODE DE SOUMISSION DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur peut discrétionnairement étendre la période de soumission des offres par le biais d’une modification. Dans ce cas, tous les droits et obligations du pouvoir adjudicateur et du soumissionnaire devront se comprendre comme se référant à la nouvelle date limite de soumission.

1. **OFFRES TARDIVES**

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres seront conservées par le pouvoir adjudicateur.

Aucune responsabilité ne peut être assumée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

1. **MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite susmentionnée. Aucune offre ne peut être modifiée à l’expiration de cette date. Les retraits doivent être inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d’appel d’offres.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et présentée conformément aux dispositions du point 11 ci-dessus et l’enveloppe doit indiquer, de plus, «Modification» ou «Retrait».

1. **OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES**
2. **OUVERTURE DES OFFRES**

Les offres seront ouvertes en séance publique par le comité désigné à cette fin à la date et à l'endroit indiqués au point 1.

Le comité établira le procès-verbal de la réunion, mis à la disposition des soumissionnaires à leur demande.

Après la séance d’ouverture publique, aucune information relative à l’examen, la clarification, l’évaluation ou la comparaison des offres, ni aucune recommandation relative à l’attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

1. **ÉVALUATION DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire des clarifications sur tout point de son offre que le comité d’évaluation jugera nécessaires à son évaluation. Les demandes de clarifications et les réponses doivent être faites par écrit. Elles ne peuvent en aucun cas viser à modifier ou changer le prix ou le contenu de l’offre, sauf pour corriger des erreurs arithmétiques découvertes par le comité d’évaluation lors de l’analyse des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier les informations fournies par le soumissionnaire si le comité d’évaluation le juge nécessaire.

16.1 **Examen de la conformité administrative des offres**

Le comité vérifie:

* que chaque offre a été correctement signée,
* que tous les éléments de la grille d’évaluation de la conformité aux prescriptions administratives sont acceptables,
* que chaque offre est accompagnée de toutes les informations et de tous les documents requis,
* que chaque offre se conforme en substance avec les dispositions du présent dossier d’appel d’offres.

16.2 **Examen des critères de sélection**

Le comité vérifie que les soumissionnaires satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection.

Les critères de sélection pour chaque soumissionnaire sont les suivants :

***Capacité économique et financière du candidat (basée sur le formulaire 3.1) :***

- Le chiffre d’affaires moyen annuel du soumissionnaire doit être supérieur au budget maximum annualisé du marché ;

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie de début et de fin d'exercice sont, globalement, excédentaires ;

- le soumissionnaire doit avoir accès à un montant de crédit qui dépasse le montant du présent marché ;

***Capacité technique et professionnelle du candidat (basée sur le formulaire 3.2) :***

- Le soumissionnaire dispose dans ses effectifs d’au moins 5 personne(s) dans des domaines en rapport avec le présent marché  ;

- Le soumissionnaire dispose d’au moins 1 domaine(s) de spécialisation (fenêtres/dômes sur mesure) en rapport avec le présent marché ;

- Le soumissionnaire doit avoir achevé au moins 3 projets dont la nature/le montant/la complexité est identique à la nature/au montant/à la complexité des travaux sur lesquels l'offre porte et ayant été mis en œuvre au cours des huit dernières années. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des copies des certificats de réception finale signés par les maîtres d'œuvre/maîtres d'ouvrage des projets concernés.

16.3 **Évaluation technique**

Le comité d’évaluation analysera la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : techniquement conformes et techniquement non conformes.

16.4 **Évaluation financière**

Au terme de l’évaluation technique, le comité vérifie que les propositions financières ne comportent pas d’erreurs arithmétiques. Lors de l’analyse de l’offre, le comité établira le prix final de l’offre après correction sur la base des règles énoncées au point 17.

16.5 **Critère d'attribution**

L'offre économiquement la plus avantageuse est l’offre techniquement conforme indiquant le prix le moins élevé.

1. **CORRECTION DES ERREURS**

Les erreurs éventuelles dans l'offre financière seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:

* en cas de différence entre les montants en chiffres et en mots, ces derniers prévalent;
* à l’exception des marchés au forfait, en cas de différence entre un prix unitaire et le montant total découlant de la multiplication de ce prix par la quantité, le prix unitaire prévaut.

Le montant indiqué dans l’offre par le soumissionnaire peut être ajusté par le comité d’évaluation en cas d’erreur et le montant corrigé lie le soumissionnaire.

1. **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
2. **NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION, CLARIFICATIONS CONTRACTUELLES**

Avant l’expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur notifiera à l'attributaire par écrit que son offre a été sélectionnée et attirera son attention sur toute erreur arithmétique corrigée lors de l’évaluation. Cette notification peut prendre la forme d’une invitation à clarifier certains points contractuels qui y sont indiqués et auxquels le soumissionnaire doit se préparer à répondre. Ces clarifications se limitent à celles n’ayant pas d’impact direct dans le choix de l’offre retenue. Le résultat de ces clarifications figurera dans un mémorandum des clarifications, signé par les deux parties et intégré au contrat.

Pièces justificatives requises de l'attributaire :

Avant la signature du contrat, l’attributaire devra fournir la liste et la copie des cartes d’identité de l’ensemble des personnes ayant un pouvoir d’engagement des moyens du soumissionnaire, conformément à l’Annexe 4.8.

Avant que le pouvoir adjudicateur ne signe le contrat, il se réserve le droit de demander à l'attributaire les pièces justificatives ou les déclarations requises suivant la législation nationale du pays dans lequel la société (ou chacune des sociétés dans le cas d'un consortium) est établie, et ce, afin de démontrer qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d’exclusion mentionnés dans le formulaire de soumission. Ces pièces justificatives ou déclarations doivent porter une date qui ne peut être antérieure à plus d'un an suivant la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire présentera une déclaration attestant que, depuis la date d’établissement de ces documents, sa situation n’a pas changé. Les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par le soumissionnaire, chacun des membres d’une entreprise conjointe/d’un consortium, tous les sous-traitants assurant plus de 10 % des travaux et chacun des fournisseurs assurant plus de 10 % des travaux. Pour tout autre sous-traitant ou fournisseur, le contractant est tenu de remettre une déclaration établie par celui-ci selon laquelle il ne se trouve dans aucun des cas d’exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration sur l’honneur, le pouvoir adjudicateur exigera la production de documents prouvant que ces sous-traitants ou fournisseurs ne se trouvent pas dans un cas d’exclusion.

Si l'attributaire ne fournit pas les pièces justificatives ou la déclaration dans un délai de 15 jours calendrier suivant la demande du pouvoir adjudicateur ou s'il s'avère qu'il a soumis des fausses informations, l'attribution sera considérée nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer l'appel d'offres au soumissionnaire moins-disant immédiatement suivant ou annuler la procédure d'appel d'offres.

Après la signature du contrat, le pouvoir adjudicateur informera sans délai les autres soumissionnaires de l’issue de la procédure.

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent d'être informés des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

Aucun **préfinancement** ne pourra être accordé sauf si une garantie financière d'un montant équivalent est fournie.

La **garantie de bonne exécution** est fixée à 10% du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception provisoire par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie imputable au service après-vente, le cas échéant.

La garantie de bonne exécution pourra être remplacée par une retenue de garantie également fixée à 10% du montant du marché, et sous les mêmes conditions de libération.

La **garantie de soumission** visée à l'article 8 des présentes instructions devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle doit demeurer valable pendant au moins 45 jours au-delà de la période de validité de l'offre. Les garanties de soumission fournies par les soumissionnaires qui n'ont pas été retenus sont retournées en même temps que la lettre aux soumissionnaires non retenus. La garantie de soumission fournie par l'attributaire est libérée au moment de la signature du contrat, après fourniture de la garantie de bonne exécution.

En lieu et place d’une garantie de soumission, les soumissionnaires peuvent fournir une déclaration de soumission, selon le modèle en annexe au dossier d'appel d'offres.

1. **SIGNATURE DU CONTRAT**

Dans les 15 jours suivant la réception du contrat, l’attributaire signe, date et retourne celui-ci au pouvoir adjudicateur. Par la signature du contrat par le pouvoir adjudicateur, l’attributaire devient le titulaire et le contrat entre en vigueur.

Si l’attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas avec la garantie financière demandée dans un délai de 15 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l’acceptation de l’offre comme nulle et non avenue, sans préjudice des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette défaillance et sans possibilité de contestation de la part de l’attributaire à son encontre.

1. **ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

En cas d’annulation d’une procédure d'appel d’offres, les soumissionnaires seront avertis par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l’appel d’offres est annulé avant la séance d’ouverture des offres, les enveloppes scellées sont retournées, non ouvertes, aux soumissionnaires.

L’annulation peut intervenir dans les cas suivants:

* lorsque l’appel d’offres est infructueux, c’est-à-dire lorsqu’aucune offre méritant d’être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n’a été reçue ou lorsqu’il n’y a pas eu de réponse valable;
* lorsque les paramètres techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
* lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
* lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
* lorsqu’il y a eu des irrégularités dans la procédure, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale;
* lorsque l'appel d'offres ne respecte pas les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple si le prix du soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

**En aucun cas le pouvoir adjudicateur ne peut être redevable de dommages et intérêts, quelle qu'en soit leur nature (en particulier les dommages pour pertes de profit) qui seraient liés d'une quelconque manière à l'annulation de la procédure d'appel d’offres, et ce, même dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité d'un préjudice subi du fait de l'annulation. La diffusion d’un dossier d’appel d’offres n’engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.**

1. **Clauses déontologiques**

Les soumissionnaires doivent respecter les clauses déontologiques suivantes :

1. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.
2. Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le titulaire et son personnel ou toute autre société à laquelle le titulaire est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le titulaire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.
3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le titulaire aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.
4. Le titulaire doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.
5. Pendant la durée du marché, le titulaire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le titulaire doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l’OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l’élimination du travail forcé et obligatoire, sur l’élimination des discriminations en matière d’emploi et de travail et sur l’abolition du travail des enfants.
6. La rémunération du titulaire au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
7. Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.
8. L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.
9. Le titulaire s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le titulaire perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.
10. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.
11. Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.
12. Les titulaires convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.
13. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.